



acreq  
Association de cadres retraités  
de l'éducation du Québec



BULLETIN D'INFORMATION DESTINÉ AUX MEMBRES DE L'ACREQ

ACREQ-INFO

Octobre  
2024

## COMMUNIQUÉ SPÉCIAL - RRPE

Ce message s'adresse à tous nos membres réguliers

**Participation au financement de l'action collective *Allard c. Procureur général du Québec* (#500-06-001065-206)**

Madame, Monsieur,

Nous vous avons déjà annoncé qu'une action collective a été instituée contre le gouvernement du Québec pour contester certaines dispositions de la Loi 126 suspendant notamment pendant six (6) ans l'indexation de rentes du Régime de retraite du personnel d'encadrement (le « RRPE »). L'action collective vise à obtenir le remboursement des montants de rente perdus et d'autres dommages-intérêts compensatoires et punitifs. La vaste majorité des membres de l'Association de cadres retraités de l'éducation du Québec (ACREQ) sont affectés par les dispositions contestées et sont donc membres de l'action collective, sauf s'ils ont choisi de s'en exclure. Ceux et celles qui sont membres de l'action collective devraient avoir reçu un avis par la poste au cours du mois de septembre 2024.

L'avis reçu par la poste sollicitait le soutien financier des membres de l'action collective et les informait notamment qu'ils pouvaient participer au financement de l'action collective en adhérant à l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP) et consentant à des retenues mensuelles sur leur rente.

**L'ACREQ souhaite offrir à ses membres la possibilité de participer au financement de l'action collective par des retenues à la source, et ce, sans nécessité d'adhérer à l'AQRP.**

**En tant que membre de l'ACREQ, vous pouvez participer au financement de l'action collective en consentant à ce que vos frais d'adhésion usuels de 5,75 \$ par mois, plus une majoration de 10,00 \$ par mois, soient retenus à chaque mois sur votre rente.** Cette majoration de 10,00 \$ servira exclusivement à acquitter les honoraires professionnels des avocats du représentant et des membres du Groupe, les déboursés encourus aux fins de l'action collective et les taxes applicables (les « Honoraires et déboursés »). **Vous êtes entièrement libre d'accepter cette retenue à la source.**

Toutes les sommes retenues seront transmises par Retraite Québec à l'ACREQ, qui ne conservera que les frais d'adhésion usuels, et versera intégralement toutes les majorations au compte en fidéicommiss des avocats du représentant et des membres du Groupe. Vous pourrez mettre fin aux retenues sur votre rente en envoyant à l'ACREQ un avis écrit à cet effet. Sinon, tant que vous demeurerez membre de l'ACREQ, vos frais d'adhésion majorés seront retenus à chaque mois, jusqu'à ce que les avocats du représentant des membres du Groupe demandent l'arrêt des majorations. Cet arrêt sera demandé lorsque les Honoraires et déboursés auront été complètement acquittés à la suite de la conclusion de l'action collective. Tout montant retenu en excédent des Honoraires et déboursés, s'il en est, sera distribué selon les instructions de la Cour supérieure du Québec. Un avis aux membres du Groupe sera publié avant la tenue d'une audience à ce sujet afin que ceux-ci puissent faire valoir des observations.

Après l'arrêt des majorations, seuls vos frais d'adhésion usuels continueront à être retenus sur votre rente, à moins que vous n'envoyiez à l'ACREQ un avis écrit pour y mettre fin.

**Si vous désirez participer de cette façon au financement de l'action collective, vous devez remplir le formulaire d'adhésion ci-joint et le transmettre à l'ACREQ par la poste, par courriel ou par télécopieur aux coordonnées qui y sont inscrites.**

## Formulaire de consentement aux retenues à la source pour le financement de l'action collective

### 1. Informations personnelles

M.  Mme  Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Cellulaire \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Numéro d'assurance sociale \_\_\_\_\_

*(Votre numéro d'assurance sociale est nécessaire pour vous identifier auprès de Retraite Québec aux fins des retenues à la source.)*

### 2. Participation au financement de l'action collective *Allard c. Procureur général du Québec* (#500-06-001065-206) par la retenue à la source de frais d'adhésion majorés

Les frais d'adhésion usuels à l'Association de cadres de l'éducation du Québec retraités du Québec (l'« **ACREQ** ») sont de 5,75 \$ par mois lorsqu'ils sont payés par des retenues à la source à même la rente du RRPE.

En tant que membre de l'ACREQ, vous pouvez participer au financement de l'action collective en consentant à ce que vos frais d'adhésion usuels, plus une majoration de 10,00 \$ par mois (pour un total de 15,75 \$ par mois), soient retenus mensuellement sur votre rente du RRPE.

Vous pourrez en tout temps mettre fin aux retenues mensuelles sur votre rente du RRPE en envoyant un avis à cet effet à l'ACREQ, préférablement par courriel à l'adresse [acreq@aqcs.ca](mailto:acreq@aqcs.ca) (une retenue supplémentaire pourrait être effectuée lors d'un désistement fait après le 20e jour du mois).

J'accepte de participer au financement de l'action collective en consentant à ce que mes frais d'adhésion usuels, plus une majoration de 10,00 \$ par mois, soient retenus mensuellement sur ma rente du RRPE

Veuillez apposer votre signature et la date ci-dessous :

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Veuillez transmettre ce formulaire par la poste, par courriel ou par télécopieur à ces coordonnées :

ACREQ  
5600, boulevard des Galeries, bureau 610  
Québec (Québec) G2K 2H6  
Courriel : [acreq.contribution@outlook.com](mailto:acreq.contribution@outlook.com)  
Téléphone 418 654-0014 poste 225  
Télécopieur : 418 654-1719